

***REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES  
ET DU RESTAURANT SCOLAIRE***

**Restaurant scolaire – Accueils périscolaires**

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation du restaurant scolaire, des accueils périscolaires ainsi que les droits et les obligations de chacun (enfants, parents, animateurs et agents communaux).

**Admissions**

**Restaurant scolaire :** Le restaurant scolaire est ouvert à tous les élèves de l'école Joseph Leprêtre de Bierne dont les parents auront signé le présent règlement.

**Accueil périscolaire (jours d'école) :** L'accueil est réservé aux enfants de la commune dont les obligations professionnelles des parents ne permettent pas d'assurer la garde des enfants dans les plages horaires énoncées ci-dessous. L'accueil périscolaire fonctionne dans le bâtiment scolaire Joseph Leprêtre.

**Accueil périscolaire du mercredi :** Les familles peuvent déposer et récupérer les enfants aux horaires qui conviennent à l'organisation de leur quotidien.

La journée est articulée par des temps forts :

- De 10h à 11h30 : premier temps d'activité d'animation
- De 12h à 13h30 : temps de restauration
- De 14h30 à 16h : second temps d'activité d'animation
- De 16h à 16h30 : goûter

Les temps calmes (de 7h30 à 10h00, de 13h30 à 14h30 et de 16h30 à 18h30) sont dédiés aux activités choisies en autonomie par l'enfant. L'espace d'accueil propose un grand nombre d'activités ludiques et éducatives. L'animateur entretient son rôle dans l'accompagnement des enfants.

Toutes les inscriptions se font au bureau du service enfance animation.

**Horaires**

**Restaurant scolaire :** Les enfants, déjeunant au restaurant scolaire, sont pris en charge les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 12h jusqu'à 13h20.

**Accueil périscolaire (jours d'école) :** ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 pendant la période scolaire.

**Accueil périscolaire du mercredi :** ouvert pendant la période scolaire de 7h30 à 18h30. Les horaires sont à respecter impérativement.

## ***REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE***

### **Organisation**

**Restaurant scolaire :** Le service de restauration scolaire est assuré quatre jours par semaine et comprend un repas équilibré (entrée/fromage – plat – dessert). Les repas sont à réserver avant la fin du mois précédant en s'adressant au service enfance-animation.

L'encadrement des enfants est assuré par l'équipe d'animation jusqu'à la reprise en charge des enfants par les enseignants.

**Accueil périscolaire (jours d'école) :** l'équipe d'encadrement est composée d'un directeur du service animation et d'au moins un animateur diplômé.

Pour l'accueil du soir (16h30 à 18h30), vous pouvez fournir une collation à votre enfant.

**Accueil périscolaire du mercredi :** le service restauration étant fermé, les parents doivent fournir le déjeuner aux enfants inscrits. La direction souhaite que ce repas soit équilibré. Il faut prévoir, dans un sac à dos, le nécessaire pour le repas : assiette, couverts, verre, bouteille d'eau, serviette.

### **Responsabilité et Assurance**

Une assurance extra/scolaire est obligatoire tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle – accidents corporels).

Les enfants sont également couverts par l'assurance de la commune de Bierne pour les activités proposées dans le cadre des accueils périscolaires et du restaurant scolaire. En dehors des horaires énoncés, la commune décline toute responsabilité.

### **Obligations sanitaires**

Les parents s'engagent à communiquer, par le biais des fiches de liaison, toutes les particularités concernant l'état de santé de leur enfant (allergies, asthme...).

Les parents sont systématiquement prévenus lorsque l'enfant présente des signes de maladie afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais.

Les blessures « sans gravité » sont soignées sur place par le personnel d'encadrement et notées dans un registre.

En cas d'accident, il est demandé aux parents un engagement écrit autorisant le personnel encadrant à prendre toutes les dispositions nécessaires (voir fiche de renseignements).

La prise de médicaments, même homéopathiques, est strictement interdite. Si tel devait être le cas, un protocole d'urgence devrait être complété par le médecin traitant dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Lutte contre la pédiculose : vérifier régulièrement les cheveux de vos enfants et traiter si nécessaire.

Pensez à fournir de l'eau à votre enfant pour son hydratation.

### **Adaptation des activités**

Des moyens matériels et humains sont mis à la disposition des enfants par un personnel compétent dans un environnement adapté. Ce personnel a le souci permanent de proposer des activités orchestrées sur les rythmes journaliers des enfants qui lui sont confiés, afin de répondre à leurs besoins de mouvement, de créativité, autant qu'à leur besoin de calme et de sécurité.

## ***REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE***

Pour les enfants en situation de handicap, un projet d'accueil personnalisé est possible en vous rapprochant de la direction du service.

### **Tenue – Effets personnels**

Une tenue correcte et en adéquation à l'activité choisie ou aux conditions climatiques est exigée.

Le personnel encadrant décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements ou détérioration d'objets personnels.

Les téléphones portables, consoles, baladeurs... ne sont pas autorisés.

### **Comportements**

Tout enfant s'engage, au regard de son âge, à

- Se conformer aux règles de vie collective
- Respecter les décisions du personnel encadrant
- Respecter ses camarades, le matériel et les locaux
- Avoir un langage correct
- Refuser toute forme de violence (physique, affective et morale)
- Faire preuve de tolérance.

### **Discipline - Sanctions**

En cas de manquement à ce règlement, il est prévu les dispositions suivantes :

- Avertissement verbal
- Avertissement écrit aux parents
- Convocation des parents avec l'enfant et le personnel encadrant
- Une mise à pied de quelques jours sera effectuée après deux avertissements écrits.
- L'exclusion définitive sera effective en cas de récidive.

En cas de comportement violent, une éviction immédiate pourra-être prononcée. Un délai d'application sera laissé à la famille pour organiser la garde de son enfant.

Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement seront facturés aux familles.

### **Tarifs**

Les tarifs sont arrêtés par délibération du conseil municipal.

**Restaurant scolaire :** Le prix du repas est fixé en fonction du quotient familial (voir pièce jointe). Les familles dont les enfants amènent leur propre repas pour des raisons de santé sont facturées à 1€ pour l'encadrement.

**REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES  
ET DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**Accueils périscolaires :** Le tarif est fixé selon le quotient familial des familles.

Quotient Familial	De 0 à 529	De 530 à 749	De 750 à 899	De 900 à 1099	A partir de 1100
<b>Accueils</b>					
<b>Lundi-Mardi- Jeudi-Vendredi</b> Matin ou Après-midi	1€10	1€30	1€50	1€70	1€90
<b>Mercredi</b> Matin ou Après-midi	2€60	2€80	3€	3€20	3€40
<b>Mercredi</b> pour famille extérieure	11€ par demi-journée				

**Droit à l'image**

L'autorisation ou la non autorisation des parents quant à l'usage du droit à l'image de leur enfant doit être stipulée dans les fiches d'inscriptions. Dans l'éventualité où celle-ci n'aurait pas été indiquée, l'autorisation est réputée acquise pour que l'image de leur enfant puisse être exposée ou diffusée.

Le Maire de Bierne, Jacques BLEJA.

---

**Talon à découper et à remettre lors de l'inscription de votre enfant (1 par famille)**

Je soussigné(e) responsable légal de : ..... classe de : .....

..... classe de : .....

..... classe de : .....

reconnais avoir pris connaissance du règlement des accueils périscolaires et du restaurant scolaire que je conserve à mon domicile.

L'inscription à nos accueils engage les parents et leurs enfants à respecter ce présent règlement.

Date :

signature du représentant légal :